

DEMANDE DE SUSPENSION

de contrat de location annuelle

NOM & PRÉNOM : NOM DU BATEAU :
PORT. : TYPE DU BATEAU :
COURRIEL : EMPLACEMENT :

Le demandeur informe la SAEM SODEFI de son souhait de surseoir au renouvellement de son contrat d'amarrage

1 ANNÉE 2 ANNÉES 3 ANNÉES 4 ANNÉES 5 ANNÉES

Le navire quittera la concession portuaire le/...../20.....

Conditions générales

Le demandeur s'engage à nous restituer le badge d'accès durant la période de suspension.

Le demandeur adressera à la capitainerie sa demande de retour sur un emplacement par courrier au plus tard le 1er novembre de l'année précédente.

L'emplacement réaffecté sera différent du précédent poste d'amarrage.

Si la demande de retour sur emplacement par courrier avant le 1er novembre de l'année N-1 n'a pas été respectée, la première année sera facturée au tarif «escale».

NB : Dans tous les cas, un retour du navire sur la période juillet - août sera considéré et tarifé en escale.

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des règles de suspension temporaire de l'usage d'un emplacement qui ne pourra être inférieur à 12 mois consécutifs ni supérieur à 5 ans (art 9 du règlement portuaire). Si à l'issue de la période de suspension, le demandeur n'a effectué aucune demande de reconduction du contrat, celui-ci sera, passé ce délai, résilié de plein droit par la SAEM SODEFI. La facturation sera établie sur la base de la tarification dite «annuelle» proratisée jusqu'à la date du retour du navire. Il déclare également qu'il ne pourra pas bénéficier des avantages Passeport escales et Transeurope durant la suspension du contrat.

En cas de changement de navire, la suspension de contrat deviendra caduque et l'attribution d'un emplacement en location forfaitaire annuelle sera soumise à inscription préalable en liste d'attente.

Cette suspension est applicable pour les plaisanciers titulaires d'un contrat depuis plus de 1 an.

A le/...../20.....